

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes - BROCHOT Marie-Christine – CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – HUGUENIN Catherine - JUSSEAUME Alix – PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - LEGRAND Kévin - TRIBOLET Gérard - VERNET Bruno.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Patrick THOMASSIN pouvoir à Monsieur Denis DUPUIS
Madame Michelle ALLIEL pouvoir à Madame Marie-Christine BROCHOT
Monsieur Laurent ROGER pouvoir à Monsieur Christophe BRIOT
Monsieur Jean-Luc CARON pouvoir à Monsieur Christophe CALVEZ
Monsieur Aurélien FRANQUET pouvoir à Monsieur Kevin LEGRAND
Monsieur Jean-Marie SAUVET pouvoir à Monsieur Gérard TRIBOLET
Madame Sarah BOURACHOT pouvoir à Monsieur Bruno VERNET

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : MAILLET Bernard - VASSEUR Denis.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Francine PELTIER est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur DUPUIS propose au Conseil Municipal l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION HAUTS DE FRANCE – PLAN ARBRES.

Cela permettrait de ne pas retarder au prochain Conseil Municipal (septembre) la sollicitation de subvention. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point n°6 à l'unanimité des membres présents.

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS – ÉLECTIONS SÉNATORIALES :

Il est procédé à l'élection des délégués et suppléants dans les conditions fixées par arrêté préfectoral. La rédaction du procès-verbal d'élections et annexes et à la transmission des résultats sans attendre aux services de la Préfecture

2. TAUX DE TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal,
la taxe d'aménagement **au taux de 3%**

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE – DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 8 mars 2023, Madame la Préfète de l'Oise a prononcé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise, collectivité de rattachement de Oise Habitat et a invité les communes membres de ce syndicat, à s'entendre sur les modalités de sa liquidation.

Hormis un solde bancaire positif qui s'élève à 1 997.75 €, constitué de quelques versements effectués à l'origine par quelques communes, le Syndicat Intercommunal ne dispose ni de personnel ni de biens immobiliers ou mobiliers.

Compte tenu difficultés d'identification des éventuels attributaires et de l'impossibilité de garantir le respect du principe d'équité dans la répartition entre les Communes membres de cet actif de l'entité à dissoudre, il est demandé à Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal de :

1. Prendre acte de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise ;
2. Approuver la liquidation amiable de ce Syndicat ;
3. Approuver sous réserve du droit de tiers le transfert de l'actif (solde bancaire restant) et du passif du Syndicat Intercommunal au nouveau Syndicat mixte, entité du rattachement de Oise Habitat,
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal, d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,
- d'approuver la dissolution amiable de ce syndicat,
- d'approuver les principes de répartition tels que précisés ci-dessous,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION :

Le Conseil Municipal Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du ... ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %	Nombre d'agents ETP
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>	3
<i>C</i>	<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>	3.5
<i>C</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>100 %</i>	1
<i>B</i>	<i>Educateur APS</i>	<i>Educateur APS principal 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>	1

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs les créations et suppressions de poste nécessaires.

ADOPTÉ : à 20..... voix pour
à ...1..... voix contre
à ...0..... abstention(s)

5. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RUE DE CLERMONT – TROTTOIRS ET BORDURES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser les travaux de bordures et trottoirs Rue de Clermont : Rénovation des cheminements piétons et mise aux Normes PMR (Tranche 2).

Le montant de ces travaux est estimé à **375 000,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant les travaux relatifs à la Rue de Clermont.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION HAUTS DE FRANCE – PLAN ARBRES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la décision de réaliser des plantations d'Arbres et Arbustes sur la commune avec notamment la création d'un espace appelé « confiturier » composé de groseillers, cassis, framboisiers et arbres fruitiers et d'une plantation de 16 cerisiers divers.

Ces créations s'inscrivent pleinement dans le projet régional des Hauts de France, puisqu'ils répondent à plusieurs objectifs prédéfinis.

- 1 –Augmenter le stockage du carbone, corollaire à toutes gestions sylvicoles et environnementales
- 2 - Améliorer le cadre de vie des habitants du village en particulier des nouveaux quartiers, mitoyens au projet.
- 3 - Accroître les connaissances en matière de biodiversité des enfants par le biais du Conseil Municipal des Jeunes qui a travaillé sur ce projet.

Toutes ces plantations seront réalisées par les enfants du CMJ et adultes volontaires (riverains des projets par exemple) accompagnés par les élus de la Commission Environnement.

- 4 – Les arbustes ainsi que 3 arbres fruitiers (cerisier, abricotier et prunier) seront plantés sur un terrain non aménagé situé rue André Gazeau dans le lotissement de Crapin.

Les 16 cerisiers seront plantés en ligne le long de la rue Simone de Beauvoir, lotissement « Les

Aiguillons »

Le montant total de cette opération est estimé à **4 839.11 € TTC**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de la région Hauts de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention concernant ces plantations.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce le projet de fusion par l'Éducation Nationale de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour la rentrée 2024.

Dès 2023 la direction sera assurée par M. CHATRIEUX pour ces 2 écoles.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates de manifestations aux membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 41.

La Secrétaire de Séance

Francine PELTIER



Le Maire

Denis DUPUIS



par Mme Alliel

